



Règlement Intérieur du Club de Tennis de Table CPF Aizenay

Contents

Article 1 : Objet du Règlement Intérieur	2
Article 2 : Admission des Membres	2
Article 3 : Cotisation et Licences	2
Article 4 : Droits et Devoirs des Membres	3
Article 5 : Entraînements et Compétitions.....	3
Article 6 : Bénévolat et Implication des Parents	3
Article 7 : Utilisation des Installations.....	4
Article 8 : Frais et Remboursements.....	4
Article 9 : Sécurité	5
Article 10 : Obligations et Responsabilités.....	5
Article 11 : Interdictions	5
Article 12 : Entretien de la Salle et du Matériel	5
Article 13 : Vols et Dégradations	6
Article 14 : Tenue Vestimentaire	6
Article 15 : Compétitions.....	6
Article 16 : Sanctions	6
Article 17 : Dépenses Non Prévues	6
Article 18 : Stage.....	6
Article 19 : Entraînements	6

Article 1 : Objet du Règlement Intérieur

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement interne du Club de Tennis de Table CPF Aizenay, association régie par la loi de 1901. Il s'applique à tous les membres du club, ainsi qu'aux participants aux activités organisées par celui-ci. Parmi les pratiques nous avons les types de pratiques suivantes :

- **Ping Santé**, pour des personnes atteintes de maladies neurodégénératives et dont la pratique demande une adaptation par l'animateur afin que celle-ci soit confortable.
- **Baby Ping pour des**
- **Section Tous niveaux**, incluant des licenciés loisirs et compétitions qui ne sont pas dirigés par un entraîneur et qui pratique leur sport 1 à 2 fois par semaine animé par un bénévole du club
- **Section compétitive jeunes ou adultes** gérée par un entraîneur qualifié qui propose des exercices adaptés au niveau de la séance. Les séances sont divisées en fonction des niveaux des joueur.euses et sont proposées au nombre minimum de 2 pour les jeunes et au minimum de 1 pour les adultes.

Article 2 : Admission des Membres

Pour être admis comme membre du club, toute personne doit :

- S'acquitter de la cotisation annuelle fixée par le bureau.
- Fournir les documents requis (certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis de table ou auto-questionnaire médical avec toutes les cases « NON » de cochée).
- Accepter les statuts de l'association et le présent règlement intérieur.

Les demandes d'adhésion sont examinées par le bureau du club.

Article 3 : Cotisation et Licences

Licences : Le club propose deux types de licences avec des tarifs différenciés :

- **Licence compétition : 155 € + 25 € d'achat de maillot**. Cette licence inclut la participation aux compétitions officielles organisées par la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT). Elle est obligatoire pour tous les joueurs souhaitant participer aux compétitions en équipe ou en individuel.
- **Licence tous niveaux (loisir) : 107 € + 25 € d'achat de maillot**. Cette licence permet uniquement de participer aux entraînements et aux activités internes du club. Elle ne permet pas de participer aux compétitions officielles.

Les licences incluent également l'assurance, selon les conditions de la fédération.

Réduction :

Afin de permettre à des familles d'y inscrire plusieurs membres au sein du club, le bureau a décidé d'avoir des réductions en fonction du **nombre** de licenciés au sein du club. Cette réduction s'applique sur tous les types de licences existantes.

- 2 membres de la famille : **-10%** sur la totalité des cotisations
- 3 membres de la famille : **-20 %** sur la totalité des cotisations
- 4 membres et plus : **-25 %** sur la totalité des cotisations

Cotisation annuelle extérieure :

La cotisation annuelle pour les membres participant uniquement aux entraînements est fixée à **85 €**.

Paiement de la cotisation :



Règlement Intérieur CPF AIZENAY (MAJ : saison 2025/2026)

Paiement à l'inscription ou au maximum après 2 entraînements. Le règlement peut se faire en 1, 2 ou 3 versements par ordre de priorité (sur HelloAsso, par Virement, par chèque, ou en espèces). Le paiement de la cotisation permet aux adhérents de fréquenter la salle selon le planning défini et la catégorie à laquelle ils appartiennent, tout en ayant accès aux infrastructures et au matériel de l'association.

Article 4 : Droits et Devoirs des Membres

Droits :

Les membres actifs ont accès aux installations et aux activités du club.

Ils peuvent participer aux séances d'entraînement, compétitions (pour les titulaires de la licence compétition), et événements organisés par le club.

Chaque membre a le droit de voter lors des assemblées générales.

Devoirs :

- Respecter les installations mises à disposition (salle, tables, filets, raquettes, balles, etc.).
- Adopter une attitude respectueuse et sportive envers les autres membres, adversaires, et arbitres.
- Participer, dans la mesure de leurs moyens, à la vie associative du club (organisation de tournois, bénévolat, etc.).
- Respecter les horaires fixés pour les entraînements et compétitions.

Article 5 : Entraînements et Compétitions

Entraînements :

Les horaires des entraînements sont fixés par le bureau et peuvent être modifiés en fonction des besoins du club.

Tout membre **s'engage à respecter les créneaux horaires et à avertir en cas d'absence prolongée.**

Compétitions :

La participation aux compétitions officielles est réservée aux membres titulaires d'une licence compétition et est soumise à l'inscription et à l'acquittement des frais de participation.

Chaque membre doit se conformer aux règles et règlements des instances fédérales (FFTT) lors des compétitions.

Article 6 : Bénévolat et Implication des Parents

Le club étant une association régie par la loi 1901, **tous les membres du bureau sont des bénévoles**. Ils ne perçoivent aucune rémunération pour leurs fonctions et consacrent leur temps et leur énergie au bon fonctionnement de l'association.

Nous encourageons particulièrement les parents des jeunes joueurs à s'impliquer dans la vie du club. En effet, en tant que parents, il est naturel de suivre l'évolution de son enfant dans son activité sportive et de l'accompagner dans ses progrès. Les enfants seront fiers et heureux de voir leurs parents participer activement à la vie du club.

L'implication des parents peut prendre diverses formes : bénévolat lors des tournois, gestion des déplacements, aide à l'organisation des compétitions, ou encore contribution à la logistique des événements du club. Leur participation est non seulement bénéfique pour le bon fonctionnement du club, mais elle renforce aussi le lien avec leurs enfants et la communauté sportive.

Nous remercions d'avance tous les parents pour leur engagement et leur soutien, qui sont essentiels au développement du club.

Article 7 : Utilisation des Installations

Les installations sportives mises à disposition du club doivent être utilisées dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène.

Après chaque évènement les poubelles seront vidées pour éviter les odeurs nauséabondes ou les nuées d'insectes autour des poubelles. Parmi les poubelles citées il y a :

- Bac à verre
- Sac Jaune (un conteneur Jaune est disponible devant l'entrée du complexe)
- Sac Poubelle (un conteneur est disponible devant l'entrée du complexe)

De même la vaisselle et les appareils électroménagers seront lavés et essuyés après chaque utilisation et après chaque évènement.

Le matériel doit être rangé après chaque utilisation. En cas de dégradation involontaire, il est impératif de prévenir immédiatement un membre du bureau.

L'accès aux installations est strictement réservé aux membres du club et aux invités approuvés.

Article 8 : Frais et Remboursements

1. Frais kilométriques (don pour réduction d'impôts) :

Tous les membres ayant participé à du coaching au niveau départemental, régional ou national peuvent s'ils payent des impôts faire « Dons » de ces déplacements afin d'obtenir un CERFA ouvrant à des droits de réductions d'impôts.

Les membres payant des impôts, pourront demander un remboursement selon le barème fiscal de l'année après avoir correctement rempli le fichier Excel et en ayant coché la case « Don au club ». Lorsque le fichier Excel ainsi que la carte grise pour vérifier la puissance fiscale le pôle comptabilité réalisera un CERFA permettant lors de la déclaration d'impôts de l'année fiscale de bénéficier d'une réduction d'impôts.

2. Frais de déplacement et hébergement :

Aucun frais de déplacements, logement ne sera payé par le club pour des compétitions par équipe sauf **Bernard Jeu**. Pour les compétitions régionales, nationales ou internationales, le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement respecteront les règles suivantes: **Le lieu de la compétition est situé à plus de 200 km de la salle d'Aizenay et le pointage de celle-ci doit s'effectuer au plus tard à 9h00.**

Frais de déplacement :

Le club prendra en charge **les frais de péage et remboursera à hauteur de 0.15 €/km.**

Il est évident que si plusieurs voitures ont été réalisées alors **qu'en covoiturant une seule aurait été possible** seul un des véhicules sera remboursé. **Les cas particuliers et les exceptions pourront être étudiées par le club sur demande spécifique.**

Herbergement :

Remboursement à hauteur de **50€ pour un joueur.euses et un accompagnement**. Cette **somme est valable aussi** pour le coach qui accompagne et sera **pris en charge par le club** pour le ou les coachs seulement.

Le bureau recommande de vérifier les gîtes si cela permet de réduire les couts, *exemple si 2 joueurs et 2 parents de famille différente sont accompagnés d'un coach le budget totale est de 50€ / (pair parent-enfant) soit 100€ + 50 € pour la coach soit un TOTAL de 150 € pour un gîte.*

Si un logement comprenant une chambre pour chaque accompagnement et son enfant ainsi qu'une pour le coach coûte 130 € le bureau recommande de le prendre plutôt que des chambres en Hôtel.

La recherche de gîte ou d'hôtel est à la charge des parents. Si la somme est au-delà de la valeur de remboursement du club le reste à charge est pour l'accompagnement ou le coach.

Ces dispositions visent à encourager la participation aux compétitions tout en soutenant financièrement les membres qui doivent se déplacer.

3. Remboursement des repas pour les Coachs :

Afin de récompenser le bénévolat et inciter les personnes à coacher nos jeunes lors de compétitions départementales, régionales, nationales ou internationales, le club prévoit par jour de compétition **un budget de 10 € par coach.**

Article 9 : Sécurité

Les membres doivent veiller à leur propre sécurité et à celle des autres.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident lié à un non-respect des consignes de sécurité ou d'un comportement imprudent.

Un membre est tenu de signaler toute situation dangereuse ou de dysfonctionnement des installations au responsable de séance.

Article 10 : Obligations et Responsabilités

Les vestiaires mis à disposition des adhérents ou des personnes venant jouer en compétition doivent être conservés dans un état de propreté constant. Ils ne doivent être utilisés que pour leur usage prévu.

- Les joueurs doivent respecter les horaires, tant pour les entraînements que pour les compétitions.
- Au début et à la fin de l'entraînement, les joueurs doivent aider à la mise en place et au rangement du matériel, sous la supervision d'un adulte responsable.
- Les membres doivent maintenir les installations propres (ramassage des déchets : bouteilles, papiers, etc.).
- Le responsable nommé (dirigeant, entraîneur, capitaine d'équipe) veille à l'extinction des lumières et à la fermeture des issues. Les capitaines sont responsables des installations lors des rencontres par équipes.
- Le club n'est pas responsable des mineurs en dehors de la salle.

Article 11 : Interdictions

Il est rigoureusement interdit :

- Rayer et d'écrire sur les tables avec n'importe quel substrat
- De jouer avec les filets et de s'appuyer dessus
- De jouer avec les chariots d'arbitrages ou tout appareil roulant pouvant engendrer des accidents dû à la vitesse prise par l'appareil
- De voler du matériel de club
- D'emprunter du matériel sans un accord oral et un accord écrit (email compris) préalable
- De fumer dans la salle.
- De s'asseoir sur les tables ou les séparations.
- De pénétrer dans l'enceinte sportive sous l'emprise de drogues ou en état d'ébriété.



Article 12 : Entretien de la Salle et du Matériel

L'entretien de la salle et du sol est assuré par le personnel des sports de la commune. L'association est responsable de l'entretien du matériel et du rangement à chaque séance. Chaque membre doit veiller à la propreté de la salle et participer au rangement du matériel. Toutes les balles doivent être ramassées à la fin de chaque entraînement, y compris celles sous les tables.

Les enfants ne doivent pas déplier les tables ; cela doit être fait par les entraîneurs ou sur la demande de l'entraîneur.

Article 13 : Vols et Dégradations

Le club ne pourra être tenu responsable des vols ou dégradations d'effets personnels appartenant aux compétiteurs ou accompagnateurs.

Article 14 : Tenue Vestimentaire

Tous les compétiteurs doivent respecter la tenue réglementaire de la FFTT, jouer en short et maillot, et être chaussés de chaussures de sport. Le maillot aux couleurs du club payé lors de la saison 2025/2026 de la marque DONIC devra être porté lors de chaque rencontre. En cas de perte ou de détérioration, l'achat d'un nouveau maillot sera à la charge du compétiteur.

Article 15 : Compétitions

Les équipes sont constituées par les capitaines avec l'accord du bureau, selon les critères de niveau, motivation, disponibilité, et marge de progression. Les équipes seront revues deux fois par an, en septembre et en décembre/janvier.

Les joueurs doivent s'engager à être présents pour tous les matchs du Championnat de France par équipe.

Les absences justifiées (travail, maladie, blessures) seront acceptées si elles sont signalées à l'avance. Les absences non justifiées pourront influencer la composition future des équipes.

Chaque capitaine prévoit la composition de son équipe le plus tôt possible et fournit à ses joueurs le calendrier et les lieux des compétitions au début de chaque demi-saison.

Acheminement sur les lieux de compétitions

Le transport des enfants sur les lieux de compétition est à la charge des parents et sous leur entière responsabilité. En cas de covoiturage ou de transport assuré par un autre parent ou un membre de l'association, le fait d'accepter ce mode de transport constitue une décharge de responsabilité vis-à-vis de la personne et de l'association ayant assuré le transport.

Article 16 : Sanctions

Le Conseil d'Administration peut se réunir pour statuer sur tout manquement aux règles du présent règlement. Les sanctions peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

L'association se réserve le droit d'interdire l'accès aux installations à toute personne dont le comportement ou la tenue est jugée inappropriée.

Article 17 : Dépenses Non Prévues

Le budget du club inclut les subventions, cotisations, recettes diverses (foires, loto, sponsoring), et les dépenses sont budgétées chaque année. Toute dépense non prévue doit être approuvée par le Conseil d'Administration.

Article 18 : Stage

Tout engagement pour un stage est définitif 72h avant le début de celui-ci. Après ce délai, un justificatif sera nécessaire pour le remboursement.



Article 19 : Entraînements

Tout engagement pour un stage est définitif 72h avant le début de celui-ci. Après ce délai, un justificatif sera nécessaire pour le remboursement.

Le Président :

Le Secrétaire :

Le Trésorier :